

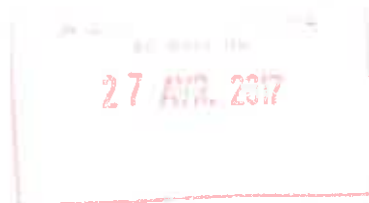


ARP FONCIER
57, Boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 57 49 40
Fax : 05 61 57 49 53

Département de la HAUTE - GARONNE
Commune de EAUNES

Lotissement « Le Parc de la Forêt »

Demande de PERMIS d'AMENAGER
PA10 – Règlement du Lotissement



Affaire : 15-010, réponse pièces manquantes

03/02/17



1 rue Marie Curie
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél : 05 61 73 38 55
contact@ainfra.fr



TITRE 1. ENTRETIEN DU FOSSE EXISTANT SUR LES PARCELLES 10 A 13

Un fossé à conserver permettant le drainage du ruissellement existant traverse les lots 10 à 13. Son entretien régulier sera à l'entière charge des futurs acquéreurs.

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés. Le futur acquéreur doit donc entretenir son fossé régulièrement.

Les principales actions d'entretien à réaliser sont :

- le ramassage des embâcles pouvant gêner les écoulements (feuilles mortes, branches d'arbres, détritiques...) au minimum deux fois par an (début printemps et début hiver)
- le fauchage du couvert herbacé avec évacuation des résidus (pour éviter l'altération de la qualité du milieu par enrichissement en matière organique) en automne afin de respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore ;
- l'élagage des branches basses et pendantes (c'est-à-dire retirer les branches inutiles ou gênantes et réduire la longueur des autres) en automne ;
- le curage du fossé par tronçons (de moins de 100 m) tous les 5 - 10 ans (selon la qualité de l'écoulement des eaux) en automne pour le maintenir dans ses largeurs et sa profondeur naturelles initiales.